

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

**A r r ê t é**

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

**Vu**, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**Vu**, l'état des lieux,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, la demande de l'entreprise SARP Centre Ouest en date du 24 mars 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors des inspections télévisées du réseau d'eaux usées rue de la Vannerie,

**A R R Ê T E**

**Article 1**

Le stationnement est interdit rue de la Vannerie.

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

**Article 2**

Ces prescriptions sont applicables le 21 avril 2023.

**Article 3**

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.  
En l'Hôtel de Ville, le



Le Maire .

Alain HUNAULT

03 AVR. 2023